



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Eure
Arrondissement d'Évreux



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vendredi onze décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

M. François OUZILLEAU, Maire,

Mme Juliette ROUILLOUX-SICRE, M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoint

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, M. Denis AIM, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Jean-Marie M BELO, Mme Lydie BRIOULT, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Monsieur Pierre FRANSCSCHINA, Mme Lorine BALIKCI, Mme Fanny FLAMANT, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Titouan D'HERVE à M. Antoine RICHARD
M. David HEDOIRE à Mme Fanny FLAMANT

Absents :

Secrétaire de séance : Mme HORNAERT

N° 146/2020

Rapporteur : Juliette ROUILLOUX-SICRE

OBJET : Réaménagement de la RD5 - Poursuite des travaux et actualisation de l'enveloppe financière

L'aménagement des entrées et sorties de la ville fait partie des priorités du programme municipal.

Les entrées de ville sont des éléments de paysage à part entière et doivent constituer des espaces de vie fédérateurs et qualifiants.

L'enjeu est d'autant plus fort sur la RD5, porte d'entrée offerte aux touristes et visiteurs de Giverny.

En date du 31 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le projet de requalification de la RD5.

Le réaménagement de la RD5 revêt un intérêt majeur :

- Il s'inscrit dans un objectif global de valorisation des entrées de ville ;
- Il permet le transit des touristes entre Vernon et Giverny et doit constituer un atout touristique supplémentaire pour Vernon ;
- Il permet de desservir la zone sportive de la Ville ;
- Il accompagne l'aménagement de la Seine à Vélo porté par le Département.

Ainsi, la ville souhaite requalifier cette route avec une volonté de mise en valeur des éléments particuliers suivants :

- Valorisation de l'entrée de ville par l'aménagement de la voirie et mise en place de mobilier urbain et paysager marqueur d'identité,
- Sécurisation des usages, réduction de la vitesse grâce à l'aménagement de plateaux surélevés,
- Améliorations des circulations douces, touristiques et sportives par le réaménagement des trottoirs, la mise en place d'une signalisation adaptée aux différents usages précités,
- Sécurisation des entrées de parcelles,
- Création d'aires de stationnement dédiées aux installations sportives de la Ville.



L'enveloppe financière prévisionnelle initiale de cette opération s'élevait à 2 174 500 € HT.

Pour rappel, la phase 1 des travaux est comprise entre le giratoire de l'espace et le parking du régiment de transmission (1 200 mètres linéaires), alors que la phase 2 démarre de ce même point et va jusqu'en limite communale (700 mètres linéaires).

La 1^{ère} tranche de travaux représentant environ 60 % du tronçon global s'achève ; il est désormais envisagé de poursuivre ces travaux et finaliser cet aménagement dès le début de l'année 2021.

Néanmoins, lors de la réalisation des études de conception, il s'est avéré que le coût des travaux liés aux contraintes structurelles de la chaussée était supérieur à l'estimation initiale. Ces montants se sont confirmés lors de la consultation des travaux.

Ainsi, l'enveloppe financière de l'opération est réévaluée à 2 294 500 € HT.

Le financement de cette opération est assuré par le Département de l'Eure à hauteur de 600 000 € et par l'Etat (DSIL) à hauteur de 350 000 €.

Il convient donc d'approuver cette nouvelle enveloppe financière afin de dégager les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'intérêt du réaménagement de la RD5,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'engagement de la seconde tranche de travaux dès le début de l'année 2021 ;
- APPROUVE l'enveloppe prévisionnelle globale actualisée à 2 294 500 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente opération.

Développement urbain, cadre de vie et commande publique

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).